

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 16 décembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

OBJET: Comptabilité - Projet 2017 0013 PCDR - Structurer les déplacements au fil de la Dendre - Réaffectation vers le Fond de Réserve Extraordinaire

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que dans Le projet 20170013 " PCDR- " Structurer les déplacements au fil de la Dendre", il restait un engagement ouvert n° 17/001421 de 250,00 €;

Considérant que cet engagement de devant plus être utilisé, il a été annulé ;

Considérant qu'il y a donc à présent un excédent de recette de 250,00 € ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de pouvoir utiliser ce montant pour le financement de projets futurs ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 060/95551:20170013.2025 afin d'effectuer le transfert des recettes superflues dans le Fonds de Réserve Extraordinaire et de les rendre ainsi disponibles à l'utilisation lors des budgets 2026 et suivants;

Sur proposition du Collège réuni en date du 03 décembre 2025 ;

DECIDE par x voix pour, X voix contre et X abstentions :

Article 1^{er} : D'effectuer le transfert de la somme de 250.00 € vers le fonds de réserve extraordinaire par l'utilisation de l'article budgétaire 060/95551:20170013.2025;

Article 2: De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour .information et disposition ;

Fait à Brugelette, date que dessus.